



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2003

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 30 juin 2003  
**Affichage** : 1<sup>er</sup> juillet 2003

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mlle GROSERRIN A., MM HENRY P.,  
LACHAT J., Mme LAURENÇOT R.-N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J.,  
ROBERT M., Mme SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P.,  
ROY J, RIZZON D, Mmes ESSERT S, MOUTARLIER M., MM.  
SARRAZIN P., GAGNEPAIN C.

**secrétaire de séance** : Mme MOUTARLIER M.

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ASSAINISSEMENT**

##### ***I.1 – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de contrat d'affermage***

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de délégation du service public de la commune d'Avanne-Aveney conclu avec la société Gaz et Eaux arrive à échéance le 31 mars 2004. Préalablement à une telle procédure, il est nécessaire de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'Avanne-Aveney, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer sous forme d'affermage le service public d'assainissement de la commune d'Avanne-Aveney pour une durée de 7 ans et 9 mois (échéance au 31 décembre 2011) ;
- de lancer la procédure de passation du contrat définie au C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

### **I.2 – Contrat d'assistance-conseil au bénéfice de la DDAF**

Le Maire informe l'assemblée que la passation d'un nouveau contrat d'affermage d'assainissement pour l'exploitation du service nécessite la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public prévue par le C.G.C.T.. Compte tenu de la complexité de la procédure et de l'enjeu important du contrat, il est souhaitable de recourir à un prestataire pour une mission d'assistance et de conseil. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est en mesure d'assurer une telle mission dans le cadre d'un marché de prestation de service ; étant donné son montant prévisionnel (4 975 € HT), il peut être passé sans formalité préalable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de passer un marché sans formalités préalable avec la D.D.A.F. du Doubs pour la prestation de service d'assistance et de conseil concernant la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché.

## **II. FINANCES**

### **II.1 – Convention avec l'Agence Foncière du Département**

Dans le cadre de l'évolution de l'urbanisme au village, la Commune a sollicité des prestations de conseil auprès de l'Agence Foncière du Doubs, hors du cadre habituel de ses missions gratuites.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'engager un premier règlement à hauteur de 900 €uros.

### **II.2 – Notification de subvention par l'État au titre de la DGE pour la création du hangar communal : information**

Le Maire informe l'Assemblée que l'État, au titre de la D.G.E., a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 9 835 € H.T., pour la construction du hangar communal.

### **II.3 – Contrats d'ordures ménagères pour 2004 : information**

Faisant suite, d'une part aux décisions récentes du SYBERT, et d'autre part aux recommandations établies par la Préfecture, il conviendra, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, de réviser la quasi intégralité des contrats qui lient la commune et les différents prestataires (Sybert : Syndicat de traitement des ordures ménagères concernant le périmètre du « très grand Besançon »).

1°) Sachant que le Sybert a décidé de prendre la compétence « tri » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la commune d'Avanne-Aveney, au titre de membre de la Communauté d'Agglomération, doit déléguer sa compétence « tri » au Sybert.  
La commune devra donc dénoncer son contrat « tri » et un nouveau contrat « tri » sera négocié par le Sybert pour la période démarrant au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

2°) Les contrats de collecte des déchets valorisables et les contrats de collecte du verre devront être dénoncés en fin d'année ; ils seront remplacés par de nouveaux contrats résultant d'une mise en concurrence des fournisseurs, dans le cadre d'un « groupement de commande », constitué par les quatorze communes de l'ouest bisontin.  
Cette opération a pour but de satisfaire les demandes émanant de la Préfecture (contraintes réglementaires).

*On notera cependant, que ces obligations qui conduisent à engager de nouvelles procédures de mise en concurrence, font apparaître une nouvelle incertitude en ce qui concerne l'évolution des coûts du service en 2004.*

#### **II.4 – Dégrèvement sur une facture d'assainissement suite à une fuite d'eau**

Suite à une fuite d'eau, constatée par Gaz et Eaux, en aval d'un compteur d'un particulier, il est apparu une consommation semestrielle de 2 028 m<sup>3</sup>, alors que la consommation moyenne semestrielle constatée avant et après l'incident est de 737 m<sup>3</sup>.

Conformément aux usages, décision est prise d'accorder à la S.C.I. DAMO un dégrèvement de la part communale de la redevance d'assainissement concernant les 1291 m<sup>3</sup> perdus ; ce dégrèvement est estimé à un montant de 1 715,18 €.

Observant que la SCI DAMO avait bénéficié d'un premier dégrèvement de 277,93 €, évalué par erreur par Gaz et Eaux, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder un dégrèvement de 1 437,25 € à la SCI DAMO.

#### **II.5 – Remboursement de frais : urinoir de l'école maternelle et panneau de signalisation**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de 215,28 €, d'une société d'assurances, correspondant au remboursement de frais occasionnés suite à la détérioration d'un urinoir de l'école maternelle par un enfant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de 74,99 €, d'un particulier, correspondant au remboursement de frais occasionnés suite un incident survenu vers le rond-point du cimetière (panneau de circulation endommagé sur îlot).

### **III. AMÉNAGEMENTS**

#### **III.1 – Travaux d'aménagement de l'allée du Vallon**

Terrassement et aménagement du fossé-promenade et de la voie publique avec mise en place des gaines et des massifs pour l'éclairage public.  
Quatre sociétés ont été consultées : ACCOBAT, SACER, MALPESA, CLIMENT Saône, CLIMENT Voujeaucourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante établie par la société CLIMENT de Voujeaucourt pour un montant de 61 666,70 € H.T..

#### **III.2 – Travaux supplémentaires pour la plate-forme du hangar communal**

À l'occasion des premières opérations de terrassement, il est apparu qu'une partie du terrain communal avait fait l'objet de remblaiement avec des matériaux peu homogènes et instables.

Il était nécessaire de purger d'une profondeur de 1,30 m cette couche de matériaux, de les évacuer en décharge classée et de reconstituer un empierrement sur toute la profondeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société ACCOBAT pour un montant de 6 477 €. H.T..

#### **III.3 – Réalisation d'un busage sous chaussée rue de la Goulotte**

Il est nécessaire de reconstituer un busage d'une section fortement dégradée avec pose d'une canalisation béton après terrassement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier ces travaux à la société ACCOBAT pour un montant de 796,50 € H.T..

.../...

### **III.4 – Projet de réalisation d'un assainissement collectif à Rancenay : demande d'autorisation pour connexion sur le réseau du village**

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de la commune de Rancenay de créer un réseau d'assainissement et demande l'autorisation à la municipalité de se connecter sur le réseau du village d'Avanne-Aveney afin d'acheminer les effluents vers la station de Port Douvot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un accord de principe pour le raccordement du futur réseau d'assainissement de Rancenay sur la station principale de refoulement d'Avanne, pour autant que tous les frais de fonctionnement et d'investissement de la station et de la canalisation de refoulement soient pris en charge par la commune de Rancenay, au prorata du nombre d'habitants.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Démission d'une Conseillère Municipale**

Le Maire informe l'Assemblée, que par courrier en date du 21 juin 2003, Danielle DE SEDE Conseillère Municipale et Adjointe au Maire, a présenté au Préfet du Doubs une lettre de demande de démission car « elle quitte le village pour raisons familiales à compter du 30 juin 2003 ».

Par courrier en date du 4 juillet, le Préfet de la Région de Franche Comté a annoncé « qu'il acceptait cette démission conformément à l'article L22.23-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

### **IV.2 – Restructuration des bâtiments du Centre de Soins et d'Hébergement J. Weinman**

Le Maire informe l'Assemblée de l'avancement du dossier de cette restructuration : l'étude d'avant-projet sommaire sera présentée prochainement par le cabinet d'architecture.

### **IV.3 – Effectifs à l'école du village**

Le Maire expose à l'Assemblée les évolutions connues et effectifs prévisionnels pour la rentrée 2003- 2004, à l'école du village :

#### Personnels :

- Une Directrice unique : 

{	École pré-élémentaire (Maternelle)
	École élémentaire (Primaire)

Deux nouvelles institutrices ou instituteurs à l'école pré-élémentaire  
Une nouvelle institutrice ou instituteur à l'école élémentaire

#### Effectifs :

- École primaire :
  - ✓ 102 enfants sur quatre classes :
    - CP : 24 ;
    - CE1 / CE2 : 26 ;
    - CE2 / CM1 : 26 ;
    - CM1 / CM2 : 26.
- École Maternelle :
  - 79 enfants sur trois classes.

En conséquence, après consultation pour avis de la Directrice des Écoles, décision est prise d'autoriser exclusivement l'inscription en maternelle des enfants ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre 2003.

Organisation: Un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) constitué.

**IV.4 – Plan de prévention des risques « inondations » (PPRi)**

À l'occasion de l'instruction d'un dossier de demande de permis de construire, le chef du Service « Habitat-Urbanisme-Environnement » de la D.D.E., a fait savoir à la municipalité que le PPRi est actuellement en fin de phase d'étude.

En conséquence, bien que la commune n'ait pas été consultée à ce sujet, il apparaît que les premiers résultats de l'étude conduiront l'État à déclarer inconstructibles certains secteurs du village, situés en zone faiblement inondable et protégés par la digue.

Ces contraintes d'aménagement, apparemment plus sévères que celles inscrites dans le P.L.U. retenu en février 2002, vont prochainement s'imposer à tous les constructeurs.

Une information plus détaillée sera transmise à tous les habitants du village, lorsque ce projet de PPRi sera porté à la connaissance de la municipalité.

**IV.5 – Personnels : stagiaires en espaces verts**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a décidé d'accueillir deux stagiaires en espaces verts : M. Orsat en stage de reconversion proposé par le Ministère de la Défense et Mlle Marcel en formation au CFPPA de Châteaufarine.

Séance close à 21h15.

AUBRY P

BARGOT J.-M.

GROSPERRIN A.

HENRY P.,

LACHAT J.

LAURENÇOT R.-N.

MARTIN R.

MEREDEZ J.

ROBERT M.

SATORI M.-A.

TAILLARD J.-P.

TUPIN J.-P.

ROY J

RIZZON D

ESSERT S,

MOUTARLIER M.

SARRAZIN P.,

GAGNEPAIN C.